PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :
- en exercice : 7
- présents : 6
- votants : 6
- absent : 1

Date de la convocation : 28 novembre 2023
Le huit décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. PETIT Pascal, Maire.

Présents : M. Louis D'ARMAILLÉ, Mme Cécile BEGHUIN, Mme Bernadette DOUSSOT, M. Grégory LAFAYE, M. Christophe MARTIN, M. Pascal PETIT.
Absent : M. Thierry BONNET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.
Les secrétaires de séance sont **Mme Bernadette DOUSSOT et M. Louis D'ARMAILLÉ**

Monsieur PETIT Pascal ouvre la séance, remercie les conseillers de leur présence.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des questions suite au dernier compte-rendu du 03 novembre 2023, (reçu par mail).
Le procès-verbal du compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°2023-027 : DOSSIER M. LAVY – RECONDUCTION DU CONTRAT ENTRETIEN ESPACE VERT COMMUNAL

Le Maire rappelle que M. LAVY Fabien entretient les espaces verts communaux depuis mai 2019.
Le conseil est satisfait de son travail, il est demandé au maire de reconduire son contrat pour l'année 2024.
Il sera payé par le biais des finances publiques mensuellement.
Le montant annuel est validé par le Conseil Municipal.
Madame DOUSSOT, 1ère adjointe se charge de le contacter pour fixer un rendez-vous, pour la signature du nouveau contrat d'entretien.
La proposition est mise au vote,
Le Conseil Municipal approuve les chiffres et ils sont approuvés à l'unanimité.
Voix POUR 6, abstention 0, contre 0.

2023-028 : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR LES DÉPENSES IMPRÉVUES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

Sur la proposition de Monsieur Pascal PETIT Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,
Vu le Budget Primitif 2023 de la commune d'ISENAY adopté lors de la séance du 07 avril 2023, sous la délibération N°2023-016,
Vu que pour le Budget Primitif 2023 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23- hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 82 800,00 €uros,
Considérant que certaines opérations imprévues doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2024,
Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 du Budget Primitif 2023, soit un montant maximum de 20 700,00 €uros se répartissant comme suit :

Chapitre	Budget 2023	DM 2023	Total	2024
20	0	0	0	20 700

21	9 800	0	9 800	
23	73 000	0	73 000	

- **ACCEPTE** cette décision

VOIX POUR 6, abstention 0, contre 0

2023-029 : Eclairage public – changement d'horaires

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.
Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public. Il est précisé que si un réverbère ne s'allume pas, ce n'est pas du ressort de la Mairie, une panne est toujours possible.
Sur la proposition de Monsieur Pascal PETIT Maire,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il a été décidé d'apporter les modifications suivantes :

- A compter du 15 décembre 2023, l'éclairage public sera éteint dans la commune, notamment le Bourg, du lundi au dimanche de 21h00 à 7h00 du matin.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la réduction des heures d'éclairage public
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'information de la population

Vote POUR 6, contre 0, abstention 0

2023-030 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un élève pour une participation de la Commune au voyage scolaire à Toulouse pour les élèves de 3ème.
Ce voyage à visée pédagogique sera consacré, essentiellement aux sciences. Il est prévu pour une semaine en avril 2024.
Le coût de participation pour les familles est de 350€ par élève.
Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 300€ (trois cent euros) pour le voyage scolaire cité ci-dessus.
Après délibération le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer une participation financière de 300€ pour l'élève qui participe au voyage à Toulouse.
- Un conseiller ayant un intérêt personnel dans ce vote, c'est exprimé par abstention

Le Conseil Municipal approuve les chiffres et ils sont approuvés à l'unanimité.
Voix POUR 5, abstention 1, contre 0.

2023-031 : VIREMENT DE CRÉDIT – CHARGES DU PERSONNEL

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L.5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-010 en date du 03 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-011 en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptable 2023 pour rétablir les crédits du chapitre 12.

DÉCIDE d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	011	60633	-1 200 €
Fonctionnement	012	6470	+ 1 200 €

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de cette dépense ;
Article 3 - Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
Article 4 – Le comptable du service de gestion comptable de Nevers sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au contrôle de légalité. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.
Article 5 – Une ampliation de la présente décision sera transmise au Tribunal Administratif de Dijon.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité,
Voix POUR 6, abstention 0, contre 0.

2023-032 : VIREMENT DE CRÉDIT – CH 11 au CH 67

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L.5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-010 en date du 03 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-011 en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 67 concernant une régularisation sur une année antérieure

- **DÉCIDE** d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	011	60612	-172 €
Fonctionnement	67	673	+ 172 €

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de cette dépense ;
Article 3 - Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
Article 4 – Le comptable du service de gestion comptable de Nevers sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au contrôle de légalité. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.
Article 5 – Une ampliation de la présente décision sera transmise au Tribunal Administratif de Dijon.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité,
Voix POUR 6, abstention 0, contre 0.

2023-033a : VIREMENT DE CRÉDIT – CH 11 au CH 65

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L.5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-010 en date du 03 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-011 en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65 concernant la redevance pour l'extension de PackService et next'Cim

- **DÉCIDE** d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	011	6064	-300 €
Fonctionnement	65	65818	+ 300 €

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de cette dépense ;
Article 3 - Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
Article 4 – Le comptable du service de gestion comptable de Nevers sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au contrôle de légalité. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.
Article 5 – Une ampliation de la présente décision sera transmise au Tribunal Administratif de Dijon.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité,
Voix POUR 6, abstention 0, contre 0.

N°2023-034 : PROJET CIMETIÈRE ***(annule et remplace 2023-003)***
Monsieur le Maire informe que les 2 parties (vendeur-acquéreur) se sont mises d'accord pour une réévaluation du prix d'achat du terrain, concernant la parcelle cadastrée B33.
La surface est de 1 616m², accolée au cimetière pour la création d'un parking.
Ce montant est de 1 100€ (mille cent euros).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à mains levées :

- **PROPOSE** l'acquisition d'une partie de la parcelle B33 à hauteur de 1 616m² au vendeur pour un montant net de 1 100€ (mille cent euros)
- **CHARGE** l'Office Notarial de Maître Aurélie POUVIAUD, situé à Fours (58) de mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.
- **APPROUVE** cette décision

Vote POUR 6, contre 0, abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La date prévue pour l'arbre de Noël est dimanche 10 décembre 2023 à partir de 16h. Une invitation a été distribué aux familles concernées.
- ✓ La date concernant les « Vœux de la Municipalité » est fixée au dimanche 21 janvier 2024 à partir de 14h30, et sera suivie d'un pot de l'amitié et sa galette.
- ✓ Le Centre Social de Moulins-Engilbert tiendra une permanence mercredi 20 décembre 2023 à 10h dans la salle de convivialité de la Mairie. Tous les habitants sont invités.
- ✓ Après concertation avec un entrepreneur, les souches situées à l'entrée du cimetière seront retirées.

Un panneau sera posé à l'entrée du nouveau parking, réservant celui-ci pour le cimetière. Un devis est en cours pour un panneau d'affichage indiquant les directives concernant le tri des poubelles.

Prochain conseil prévu (pas de date pour l'instant)

MAIRE	Secrétaire de Séance
PETIT Pascal	DOUSSOT Bernadette

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H00